DISCOURS VÉRITABLE

D'UN SORCIER

NOMMÉ GIMEL TRUC

NATIF DE LÉON EN BRETAIGNE

Surprins en ses Charmes et Sorcelleries

AU PAYS DE VIVAROIS

Ensemble les receptes pour guarir le bestail
que par sa subtil poison avait mis
sur les Champs.

En l'année 1609.

A PARIS

Jouxte la Coppie imprimée

A LYON, par H. BOTTET.

1609.

A. 9458.
mc

DISCOURS VÉRITABLE

D'UN HOMME SORCIER

NOMMÉ GIMEL TRUC

NATIF DE LÉON EN BRETAIGNE

Surprin en ses Charmes.

APRÈS que le bon Dieu a permis tant de maux qui venant de nos fautes et péchez, nous suscite des hommes parmy nous, qui nous chastient suivant nos merites, combien que pour toutes choses ne laissons à l'offencer journellement : car le diable (nostre ennemy mortel) est si subtil, que souventefois nous

faict glisser à sa volonté, et consentir à son obeissance plus qu'il n'a de pouvoir sur nous, se servant de nous comme d'un instrument, par l'obeissance que souvent nous luy donnons, comme pourrez voir par la lecture de ce present Discours fort prodigieux, comme il s'ensuit.

Il y avoit un homme de basse extraction qui se nommoit Gimel Truc, natif de Léon en Bretaigne, lequel faisoit profession de Charpentier, et s'estoit retiré de longue main en Vivarois, se meslant de guarir de plusieurs maladies par le moyen de ses charmes et autres remedes diaboliques, ne s'estant encore apperceu de rien : Mais comme Dieu qui peut toute chose, laissant vivre l'homme quelque temps à son péché, et en fin au lieu de s'amender il empire, le descouvre, afin d'estre puny selon son mérite.

Or par ce moyen de ses finesses et enchantemens, avoit l'entrée en beaucoup de lieux, et hantoit plusieurs monde (comme Medecin et homme sçavant) le pauvre peuple ne congnoissant point ses meschancetez et enchan-

temens, l'adoroit et benissoit, estant fort joyeux de l'avoir rencontré, et de fait le venoient trouver de plusieurs endroits et lointain pays pour tascher et pensant avoir guarison (comme le faisant accroire), tant pour le corps humain que pour le bestail, et sous ceste espèce attiroit quantité de moyens de ce pauvre peuple, afin de leur donner des remedes desquels il usoit, mais c'estoit par l'art diabolique. Or advint que le quatrième Janvier dernier mil six cens neuf, que pour faire le commandement de sondit maistre, à luy obligé de promesse, s'adressa à un petit enfant de l'aage de dix ans ou environ, luy disant, mon petit mignon, je te prie fais moy ce plaisir d'aller dire à la dame Florinde (que tu cognois bien) que je luy prie de ma part, me faire ce bien, de m'envoyer de son laict, pour me mettre en mon œil qui me faict fort mal, et prends ceste escuelle pour l'apporter: incontinant ce petit enfant s'encourut en diligence à ceste dicte femme pour luy faire la demande laquelle on luy avoit commandé. Lors ceste femme bien advisée, rumina en elle la demande de ce petit enfant, et de l'homme pour

qui il venoit. Incontinent elle demanda à son mary conseil de ceste demande, sçavoir s'il trouveroit bon de luy en envoyer, lequel facilement et sans difficulté l'octroya, et luy donna licence de luy en envoyer. La femme se represente en elle-mesme (comme d'aucunes femmes ont du jugement) qu'il en vouloit mal user, à cause du bruit que l'on commençoit à faire de cest homme, alors elle print resolution et luy envoye du laict de vache, luy l'ayant reservé faisant estat que c'estoit de la sienne, la prent et la mixtionna de la façon de sorcellerie; cela fait, appella ledit enfant et le mena en un certain lieu à l'escart, le faisant monter sur un frêne, & luy baille ce laict avec un rameau, et luy commanda jetter le laict avec ce rameau par les quatre parties de la terre, ce qu'il fit, après il luy demande, vois tu rien, non dict-il, lors il luy dict, monte plus hault, alors il advisa une vache, luy disant encore une fois monte plus hault, ce pauvre enfant tout espouvanté, qu'il estoit, et appercevant tant d'animaux, crie, et dit he! Dieu que de bœufs et de vaches que je vois. Alors ce miserable cogneut qu'il avoit esté trompé

de son laict, estant fort fasché de ce qu'il avoit failly pour le service de sondit maistre. Nonobstant advint à l'instant une grande maladie sur le pauvre bestail, mesmement sur les bœufs et vaches, maladie incogneuë qui leur venoit à la langue, laquelle dans vingt quatre heures se couppoit et lors la beste demeuroit à terre et en mouroit, le pauvre peuple bien estonné de voir si grande perte, et telle maladie incogneuë, qu'en cinq jours en mourut plus de quatre mille audit pays, murmurant de ceste pauvreté et misère qui estoit advenuë si promptement.

Advint qu'un jour le petit enfant oyant les plaintes que le peuple faisoit, il se vint à souvenir de ce qu'il avoit veu par le moyen de ce sorcier, et pour l'avoir hanté, vint à raconter comme tout s'estoit passé. Alors le peuple remarqua cela, et commencèrent à faire bruit et murmurer contre ledit sorcier, auquel estant adverty du bruit, il s'absente, qui donna occasion au peuple de le soupçonner, et de le faire prendre, comme il fut prins, et mené à la justice, après firent venir l'enfant lequel fut interrogé devant luy, qui

declara comme tout s'estoit passé, combien que ledit sorcier nioit tousjours, disant que cela n'estoit, qui occasionna derechef la Justice d'envoyer querir ladite femme laquelle avoit donné le laict pour plus certaine preuve, laquelle dit tout de mesme que l'enfant avoit dit. La Justice voyant la deposition de la femme et de l'enfant, à l'heure mesme firent son jugement, par lequel il seroit mis à la question pour afin de luy faire confesser la vérité, auquel endura pour le premier coup, voyant cela fut derechef à estre remis à la question doublement afin de cognoistre son dessein, et à cause du bruit que le peuple faisoit touchant ses devinations, dont fut contrainct de dire la vérité, et en déclara beaucoup plus que l'on n'eust pensé, et qu'il n'avoit faict. Ayant ouy sa confession fut lasché, et à l'instant condamné à la mort, et estre bruslé tout vif. Lequel ayant sa sentence, dit alors que de la fumée de son corps fera périr tous les fruicts de la terre. La Justice oyant cela, et qu'il usoit de telles parolles s'advisa à le condamner à plus griefve mort, et fut condamné à estre rompu et couppé tout vif sur

un escharfaut, et avant que de le mettre à exécution fut interrogé des receptes qu'il sçavoit pour guarir la maladie que par son moyen estoit survenue sur le pauvre bestail, laquelle chose donna par mémoire, et depuis en ont usé et usent encor à présent, et en ont fort conservé.

Ces choses sont estranges, et seront trouvées de fort difficile digestion, à ceux qui mesurent les œuvres de Dieu selon la capacité de leur entendement grossier : mais encore me semble-t-il plus esmerveillable et estrange, ce que sainct Augustin raconte au xviij. livre de la Cité de Dieu, quand il se plonge en ceste profonde contemplation de la puissance admirable des esprits malings où il fait mention de certaines femmes qui regnoient en Italie de son temps, instruictes és arts magiques, lesquelles donnoient quelque poison aux passants, meslée en du fourmage, et soudain qu'ils l'avoient mangé, ils estoient convertis en juments, et portoient les choses qui leur estoient nécessaires. Et après avoir accomply leur voyage, et ce qu'il estoit enchargé, ils retournoient en leur premier estat. Ce qui advint mesmes au

père de Prestantius, lequel porta les bleds et vivres de certains chevaliers, estant devenu cheval, laquelle chose fut trouvée avoir ainsi esté faite comme il avoit raconté (non pas dict Monsieur Sainct Augustin) que je croye que le corps ou la pensée de l'homme puisse estre par illusion diabolique convertie en beste, ny prendre leurs corps et leurs membres : mais bien que la fantaisie ou les sens des hommes eussent peu estre tellement deceus par les diables, qu'ils pensoient estre faicte semblables aux bestes. Puis il conclud : Et quant aux fardeaux, c'estoient (peut-estre), les diables qui les portoyent eux-mesmes.

Voyla donc Messieurs, comme plusieurs grands mals arrivent, par la meschante et esnorme vie de ces diables incarnez, qui fait que quelquefois les fruicts de dessus la terre sont corrompus par leurs malices, charmes, et enchantements qu'ils jettent sur iceux. Qui nous causera de prier Dieu nous vouloir garder de ces malings, et nous preserver tousjours les fruicts de la terre. Ainsi soit-il.

Fin du Discours.

RECEPTE

POUR LA GUARISON

DE TOUT LE BESTAIL DOMESTIQUE

De la Maladie nommée la Cangrène,

Comme ledict Autheur nous a dict.

POUR conserver le bestail que la maladie n'arrive, prends une livre de miel, une poignée de sel, une poignée de lierre, qui naist parmy les arbres et murailles, autant de persil, autant de sauge, le tout mis dans un pot de terre avec un demy pot de vin pur, le tout faire boulir. Après en tireras la decoction d'icelle mixtion, et en prendras la quantité que cognoistras estre besoin, et l'en laveras la bouche avec

un petit baston entouré d'estoupe, un peu de lavande, ce faisant seront conservés.

Pour guerir ledict mal audict bétail estant surprins d'icelle.

PRENS une livre d'alun commun, une once de poivre, un peu de sel, un demy pot de vin-aigre, le tout bouillir comme dessus, et de ce en laver la langue dudict betail, et ou la blesseure est la faut faire seigner par quelque moyen y prendre garde d'heure en heure et sans doubte il guarira.

Encore autre remède.

PRENS une demy-livre d'alun, de verdet une once, de vin-aigre demy pot, un quart de verjus, ledict alun verdet pulvériseras, et aprés le tout mistionnerés et le ferez un peu bouillir et de ce prendrez un drappeau trampé dans ladite mixtion l'en laverez la langue comme dessus.

Pour les brebis surprinses ou a surprendre de ladicte maladie.

PRENS d'orge telle quantité que cognoistras estre besoin, fais le bouillir avec d'eau claire, après le retireras, et le laisseras seicher à l'ombre y adjoustant un peu de sel parmy, les en donneras par trois matins.

Pour les pourceaux.

PRENS de la semence de la chambre tout cru par trois matins, et leur en faict manger. Le tout a esté esprouvé contenant vérité, et sans lesdites receptes peu de bestail se trouveroit guary.

Prierons Dieu le Créateur qu'il luy plaise d'avoir pitié de nous.
Ainsi soit-il.

LYON
Imprim. Louis Perrin.
M DCCC LXXIV